

**Conseil d'établissement
Séance du 2 juillet 2024**

Délibération n°6

**Portant avis sur la modification de la composition du comité d'éthique de la recherche
(CER-CY)**

Vu le code de l'éducation, art L. 123-6,

Vu la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine,

Vu la loi n°88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement (UE) 2016-79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n°5 du conseil de site du 12 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité d'éthique,

Vu la délibération n°6 du conseil d'établissement du 4 juillet 2023 portant avis sur la modification de la composition du comité d'éthique de la recherche,

CY Cergy Paris Université s'est dotée, en juillet 2022, d'un comité d'éthique de la recherche (CER-CY) afin de renforcer le respect des principes de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et de permettre aux chercheurs de CY d'obtenir un avis éthique sur leurs protocoles de recherche non-interventionnelle impliquant la personne humaine (hors du cadre de la loi Jardé).

Les avis et recommandations formulées par le CER-CY permettent de mieux intégrer les questionnements éthiques aux projets et protocoles de recherche et de s'assurer qu'ils sont conformes aux règles et recommandations en vigueur en matière de protection des droits et bien-être des personnes participant aux recherches.

Le CER-CY est mobilisé par les porteurs de projets pour donner un avis nécessaire dans le cadre de demande d'instances de financement (ANR, projets européens...), de publication dans une revue scientifique ou par considération de problèmes éthiques dans les protocoles de recherche.

Le CER-CY assure une veille concernant les évolutions législatives et réglementaires dans son périmètre d'expertise. Il a également pour mission d'encourager et de promouvoir les bonnes pratiques concernant l'éthique auprès des personnels de l'université en proposant de les accompagner dans cette démarche.

Conformément au règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche, ses membres sont désignés par la présidence de CY Cergy Paris Université après avis du conseil d'établissement sur proposition du bureau du comité d'éthique de la recherche.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification de la liste des membres du comité d'éthique de la recherche pour faire suite à des manifestations d'intérêt de collègues ou à des départs.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 48	Pour : 29
Nombre de membres présents : 19	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 19	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la modification de la composition du comité d'éthique de la recherche :

Prénom	Nom	CNU	GRUPE
Magali	AYACHE	CNU 06 : Sciences de gestion et du management	Droit, éco gestion
Anissa	BELHADJIN	CNU 09 : Langue et littérature française	LSH
Marie-Madeleine	BERTUCCI	CNU 07 : Sciences du langage	LSH
Sofiane	BOUCENNA	CNU 27 : Informatique	Sciences
Axel	BOURSIER	CNU 71 : Sciences de l'information et de la communication	LSH
Than Thuan	BUI	CNU 33 : Chimie des matériaux	Sciences
Pascal	CHAMPAIN	CNU 70 : Sciences de l'éducation et de la formation	LSH
Inès	CHOUK	CNU 06 : Sciences de gestion et du management	Droit, éco gestion
Christophe	COUPE	CNU 11 : Études anglophones	LSH
Nicolas	CUPERLIER	CNU 61 : Génie informatique, automatique et traitement du signal	Sciences
Claire	DE SAINT MARTIN	CNU 70 : Sciences de l'éducation et de la formation	LSH
Didier	DESPONDS	CNU 23 : Géographie physique, humaine, économique et régionale	LSH
Juliette	DRIGNY	CNU 09 : Langue et littérature française	LSH
Jean-Louis	DUBOST		Santé
Olivier	GALLET	CNU 64 : Biochimie et biologie moléculaire	Sciences

Stéphanie	GENRE	CNU 07 : Sciences du langage	LSH
Sabrina	KELLOUCHE-GAILLARD	CNU 65 : Biologie cellulaire	Sciences
Maud	LARREGOLA	CNU 32 : Chimie organique	Sciences
Julien	LONGHI	CNU 07 : Sciences du langage	LSH
Monica	MACEDO	CNU 16 : Psychologie	LSH
Stefania	MARCASSA	CNU 05 : Sciences économiques	Droit, éco gestion
Joël	MEISSONNIER	CNU 24 : Aménagement de l'espace et urbanisme	LSH
Line	NUMA-BOCAGE	CNU 70 : Sciences de l'éducation et de la formation	LSH
Abdelghani	OUKHALED	CNU 64 : Biochimie et biologie moléculaire	Sciences
Violeta	RODRIGUEZ-RUIZ	CNU 64 : Biochimie et biologie moléculaire	Sciences

Total 25

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 16 juillet 2024

Publiée le : 16 juillet 2024

<p>En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.</p>
